



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Janvier 2025**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit janvier, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 14 janvier 2025, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents :**

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,  
PEPIN Monique qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN.

**Absents :** MAX Pablo, PRADAL Stéphanie

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 novembre 2024
- Modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac - changement de dénomination
- Tableau des effectifs des emplois permanents
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération autorisant le versement d'une aide à la classe culturelle du collège la ponétie pour année scolaire 24/25
- Acquisition d'un broyeur d'accotement
- Etape finale du tour du cantal cadets 2025 et création vidéo de la commune
- Informations diverses

---

**M. ROUAMNIOL Jacques est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance,** Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approbation du PV de la séance du 21 novembre 2024 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents**

**Modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac - changement de dénomination**

Mr le maire présente à l'assemblée un rapport de synthèse. La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres. Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres. La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous. Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022\_1111 du 22 juillet 2022. L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL\_2021\_168 en date du 16 décembre 2021. Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment

sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales. Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée). Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne. Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique ». En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts. Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI. Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération. Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatif aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres. Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac. A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

**Délibération DEL\_2025\_01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC - CHANGEMENT DE DENOMINATION**

**VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Tableau des effectifs des emplois permanents**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.



TABLEAU DES EFFECTIFS VEZELS-ROUSSY

Tableau des effectifs au : 23/01/2025

SERVICE	EMPLOI	N° DE POSTE	FILIERE	Cadre d'emploi	Grade Mini	GRADE Maxi	Cat.	TC/TNC	Emploi créé	Emploi affecté	Emploi vacant	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Services Techniques	Agent de service polyvalent en milieu rural	11	TECHNIQUE	Adjoint technique/Agent de maîtrise	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	0	1	0
Service administratif	Secrétaire général de mairie	14	ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ere classe	B	TNC	1	1	0	1	0
									2	2	0	2	0

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 23 janvier 2025 - Tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs Sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Délibération DEL\_2025\_02 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

**VOTE : POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

**Le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 452 662,55 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 113 165.6375 €, soit 25% de 452 662,55 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| • Chapitre 21              | • Chapitre 23                                    |
| - Article 2158    10 000 € | Art 2315 - Travaux voirie Opération 101 50 000 € |
| - Article 2188    10 000 € |  |

**TOTAL = 70 000 € (inférieur au plafond autorisé de 113 165.6375 €)**

Où l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

**Délibération DEL\_2025\_03 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)      VOTE :      POUR : 9      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**Délibération autorisant le versement d'une aide à la classe culturelle du collège la ponétie**

M. le maire présente à l'assemblée un courrier du collège la Ponétie à Aurillac qui sollicite une aide financière pour la classe culturelle de 6ème dont fait partie un enfant de la commune.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu la demande formulée par le Collège la Ponétie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers votants,

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € à l'Association Sportive du Collège
- Dit que les crédits seront pris à l'article 65748 du budget 2025.

**Délibération DEL\_2025\_04 : DELIBERATION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE A LA CLASSE CULTURELLE DU COLLEGE LA PONETIE POUR ANNEE SCOLAIRE 24/25**

**VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Acquisition d'un broyeur d'accotement**

Mr la Maire rappelle que le broyeur d'accotement s'adapte sur le tracteur afin de débroussailler le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux et est indispensable à l'entretien de la commune. Il propose au membre du Conseil Municipal d'en acquérir un. Il présente à l'assemblée les devis obtenus :

Ets Montreysse : Agrimaster modèle FN175 + équipé d'une transmission grand angle homocinétique.    7400 € HT

Ets DEFI MAT : Broyeur D'accotement TA180    7350 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE l'achat du broyeur d'accotement Agrimaster modèle FN175 + équipé d'une transmission grand angle homocinétique auprès du vendeur pour la somme de 7 400€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

**Délibération DEL\_2025\_05 : ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT**

**VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Etape finale du tour du cantal cadets 2025 et création vidéo de la commune**

Mr la Maire expose à l'assemblée la proposition de l'association Athlétique Club Vélocipédique Aurillac (ACVA) pour la participation à l'organisation de l'étape finale du tour du cantal cadet qui arrivera donc à Vezels-Roussy le 22 juin.

Mr le Maire propose à l'assemblée de valider le projet et en ce sens d'accepter comme à l'accoutumé la participation financière de la commune à l'organisation de cette évènement.

Il propose également qu'à cette occasion moyennant un coût de 1370 € (selon le devis de Mayeul Vidéo) la réalisation d'une vidéo présentant la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- VALIDE la participation de la commune à l'organisation de l'étape du Tour du Cantal Cadets (participation financière à l'organisateur Athlétique Club Vélocipédique Aurillac (ACVA), organisation de la cérémonie de remise des prix avec Buffet...)
- VALIDE le devis proposé par Mayeul Vidéo pour la création d'une vidéo de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet évènement.

**Délibération DEL\_2025\_06 : ETAPE FINALE DU TOUR DU CANTAL CADETS 2025 ET CREATION VIDEO DE LA COMMUNE**

**VOTE : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Informations diverses**

Le bulletin municipal sera distribué par l'agent communal à partir du 29 janvier 2025.

La séance est levée à 22h30  
Le Maire,  
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance  
Jacques ROUMANIOL